

Sophie Brouquet

LES MARGINAUX DU MOYEN ÂGE

Ladres, brigands, ribauds, gueux et mendiants au Moyen Âge

Éditions **OUEST-FRANCE**



**Un lépreux
avec sa crécelle,**
Barthélemy l'Anglais,
*Le Livre des propriétés
des choses*, XV^e siècle.

BnF, Ms Fr. 9140, fol. 151 v.
Collection Magnard/AKG-images.

cliquette), qu'elle doit agiter le jour tous les dix pas et constamment la nuit pour avertir la population de son approche et lui laisser le temps de fuir la contagion. Elle reçoit également un gobelet pour faire l'aumône ou pour boire, une panetière pour conserver le pain, une cuillère, un baril et un couteau.

Le lépreux doit alors accomplir une procession dont la première halte est son église

paroissiale. Le prêtre, vêtu du vêtement liturgique porté pour les messes des morts, le reçoit sur le parvis puis le fait entrer dans la nef parée de tentures noires où il célèbre l'office des morts que le malade entend le visage couvert, comme un mort dans son cercueil. Les assistants jettent sur lui un peu de terre pour représenter symboliquement son enterrement. Ensuite, le cortège l'emmène

dans un cimetière où il subit tout un rituel : il doit entrer dans une tombe et rester à genoux pendant que le prêtre lui jette trois fois de la terre sur la tête en lui disant : « Mon ami, tu es mort au monde. » La dernière halte se fait à la léproserie où on lui lit les « défenses », c'est-à-dire le règlement qu'il doit suivre et les interdits qu'il doit jurer de respecter sur l'Évangile. Il est désormais exclu de la communauté et a perdu tous ses droits civils. Son mariage est dissous, il ne peut pas témoigner devant un tribunal, ni faire un testament. À sa mort, il est enterré dans le cimetière de la léproserie. S'il en sort, il doit vêtir l'habit du lépreux qu'il a reçu afin que tous le reconnaissent. Il ne doit toucher ni les arbres ni les autres plantes sans porter des gants et n'avoir d'autre compagnie que les autres ladres. En 1179, le troisième concile de Latran répète que les lépreux doivent être séparés, interdits de la fréquentation des églises et des cimetières, et mener une vie commune.

Le lépreux est toujours figuré dans les images médiévales le visage couvert de pustules, agitant sa clochette ou sa crécelle pour demander l'aumône, entièrement couvert des pieds à la tête pour éviter toute contagion et que les autres voient sa peau le moins possible. L'une des plus anciennes représentations est l'enluminure qui montre Jésus et les lépreux appartenant à l'évangéliste d'Otton III (fin du x^e siècle). Les lépreux y portent seulement une cape, laissant voir les inflammations cutanées caractéristiques de la maladie.

Mais quelle est la réalité de cette ségrégation ? Elle semble peu rigoureuse en France et en Angleterre au XII^e siècle où les autorités s'inquiètent de plus en plus de la rapidité de la propagation de la lèpre. En 1118, les habitants de Péronne demandent à l'évêque Lambert de Tournai d'établir les malades



loin de la ville. Avant 1124, Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens explique au roi Louis VI qu'il a éloigné une léproserie qui se trouvait dans les champs et les vignes, le nombre des lépreux s'étant accru. Quand Louis VI fonde lui-même une léproserie à Compiègne, il justifie son geste car les lépreux errent dans les rues comme des mendiants. La multiplication de ces institutions charitables démontre le durcissement de la position envers les malades et le renforcement de la ségrégation. Au XIII^e siècle, les lépreux connaissent à la fois l'expulsion et la ségrégation.

Une lépreuse,
Pontifical d'Exeter,
XIV^e siècle.
Londres, British Library,
Ms Lansdowne 351, fol. 127.
AKG-images/British Library.



Difformités de l'esprit

La différence ne touche pas seulement les corps mais aussi les esprits. Les lépreux sont stigmatisés pour une apparence qui fait peur, mais les fous et les possédés sont aussi perçus comme des menaces. Entre admiration, rejet et pitié, le fou de Dieu ou le possédé appartiennent aux marges spirituelles que les sociétés médiévales tentent d'appriivoiser ou de rejeter.

La vision de la folie évolue selon la définition que les sociétés se font du normal et de l'anormal. Les maladies mentales ne sont pas toutes considérées au Moyen Âge selon nos critères pathologiques actuels, mais davantage associées à la possession

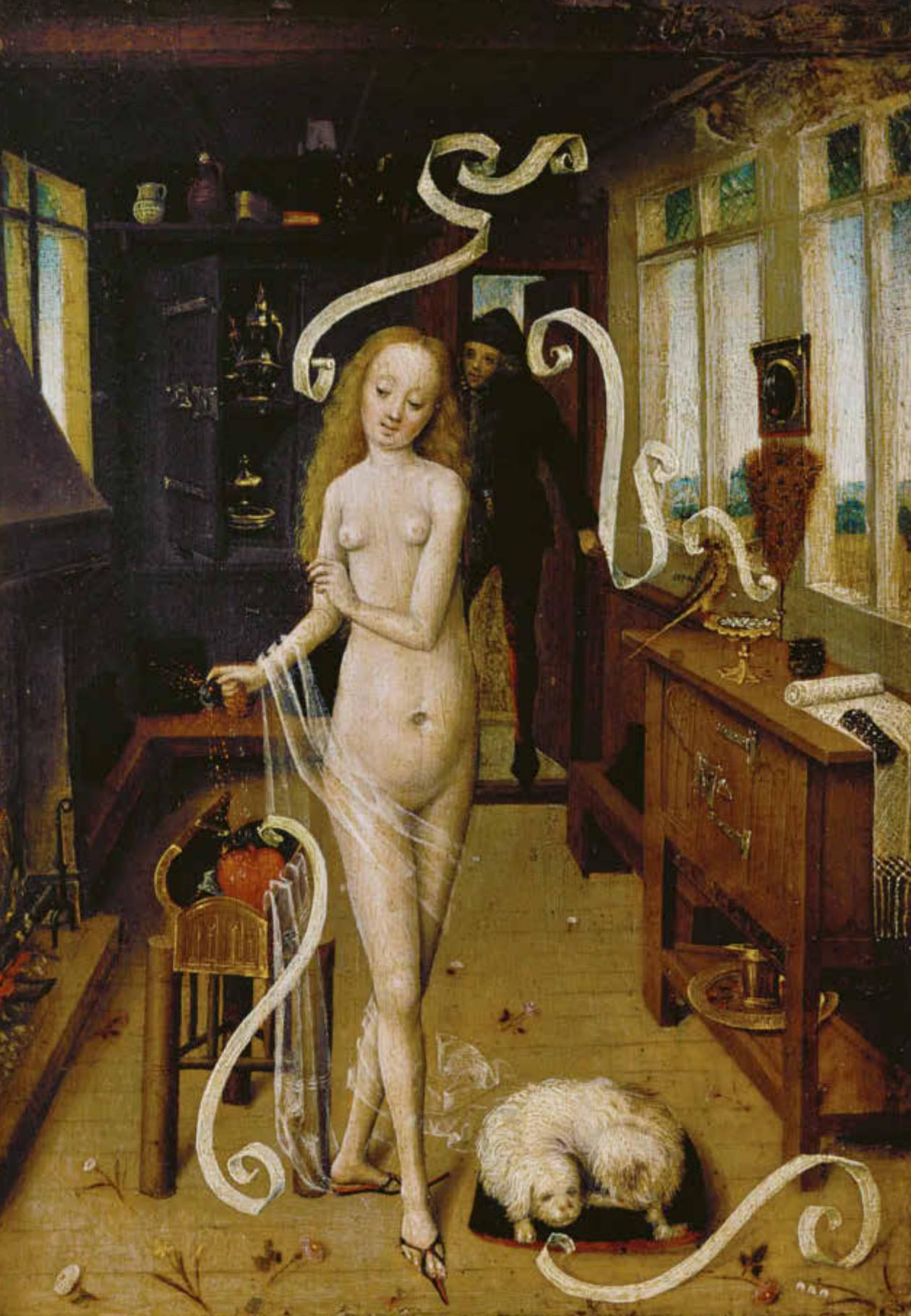
diabolique. Le monde terrestre est considéré comme un champ de bataille entre Dieu et Satan et le fou peut être habité par des forces supérieures, victime du diable ou porte-parole de Dieu.

Il existe peu de mots convoquant autant de significations que celui de fou. Le mot latin *follis* désigne un soufflet, une outre gonflée d'air, comme le cerveau du malade mental. Folie peut avoir quatre sens au Moyen Âge : le premier évoque la stupidité, l'erreur ou l'extravagance, tel le pauvre fou, le deuxième, une conduite immorale, le troisième, la possession démoniaque ou la sainte folie, et le dernier, la maladie mentale.

Page de gauche
Exorcisme d'un possédé, tablette d'ivoire, vers 970. Darmstadt (Allemagne), Hessisches Landesmuseum. AKG-images/
Erich Lessing.



Le Christ guérit le possédé de Gerasa. Zillis (Suisse), église Saint-Martin, détail du plafond en bois peint vers 1130-1140. Yvan Traveret/
AKG-images.



Les sorciers constituent un groupe varié que l'on peut diviser en deux catégories : les adeptes de la magie traditionnelle, où le recours au démon est rare, et ceux de la magie noire qui s'associent volontairement au diable. Les premiers sont surtout de vieilles femmes, issues de milieux ruraux modestes, vivant souvent en marge de leur communauté, veuves ou célibataires, gardiennes d'un savoir traditionnel de la médecine par les plantes, souvent des accoucheuses, auxquelles la population fait appel en cas de maladie. Elles connaissent des formules mystérieuses, savent confectionner des philtres d'amour, des potions contre la stérilité, des onguents, des amulettes et autres protections contre les sortilèges. L'Église les tolère aux XI^e et XII^e siècles, plutôt par mépris que par largesse d'esprit ; mais au XIII^e siècle, elle commence à les assimiler aux sorciers au service du démon.

Le culte du démon est mentionné dès le haut Moyen Âge, mais la sorcellerie démoniaque prend un essor particulier au XIII^e siècle dans les sources cléricales. Le sorcier, adorateur et serviteur du démon, acquiert, grâce au pacte passé avec lui, « un mauvais œil » et dispose d'un pouvoir maléfique qu'il utilise pour nuire aux hommes, au bétail et aux récoltes, provoquant le malheur et la mort dans le but d'instaurer la domination de Satan sur terre. Il a le don de divination, pratique les envoûtements et les sorts avec une poupée de cire transpercée par des épingles, provoque la passion amoureuse en utilisant des hosties consacrées.

Rédigé en 1486 par deux inquisiteurs, Henri Krämer et Jacques Sprenger, travaillant dans la vallée du Rhin entre Cologne et le lac de Constance, *Le Marteau des sorcières* est un texte fondamental qui fait la synthèse de toutes les croyances médiévales sur la



sorcellerie. Il a une grande influence dans les cercles des théologiens, mais surtout sur les juges ecclésiastiques ou civils. Pour ces deux inquisiteurs, le sorcier est avant tout une sorcière. Liée par un pacte au démon, elle excite les mauvais instincts des humains, encourage l'adultère ou provoque l'impuissance par le nouement de l'aiguillette pour empêcher la procréation. Avorteuse, elle peut offrir un nouveau-né au diable et se transporter dans les airs. Elle peut nuire en s'attaquant aux biens matériels, à la réputation, au corps, à la raison et à la vie. Elle s'en prend aussi aux animaux domestiques, privant les vaches de lait ou les rendant stériles.

Albrecht Dürer,
Les Quatre
Sorciers, 1497.
Francfort, musée
Städel. AKG-images.

Page de gauche
Le Sacrifice d'amour,
maître rhénan,
1470-1480. Musée
des Beaux-Arts de
Leipzig (Allemagne).
AKG-images/Erich Lessing.

Page de droite
Jérôme Bosch, *Le Jardin des délices*, vers 1503-1504.
Madrid, musée du Prado. AKG-images/
MPortfolio/Electa.

en 1179 est le premier à sévir contre l'homosexualité, définie comme contre nature. Le IV^e concile de Latran en 1215 se montre moins sévère et ne s'intéresse pas aux laïcs, seuls les clercs « doivent se garder de la sodomie », mais les prêtres restant d'avantage punis. Les homosexuels sont souvent associés aux hérétiques, en particulier les cathares accusés de pratiquer la sodomie et des crimes contre nature.

L'Inquisition ne poursuit pas l'homosexualité en tant que telle car c'est un péché de chair, mais certains homosexuels sont arrêtés en tant qu'hérétiques comme Arnaud de Verniolle de Pamiers.

Dans les faits, ce sont les rois qui prennent l'initiative de lois contre l'homosexualité au XIII^e siècle. Vers 1250, un édit de Louis IX déclare : « Bien que nous ne puissions parler sans répugnance d'un acte qu'il est fou de

La confession d'Arnaud de Verniolle, 1323

L'an du Seigneur 1323, le 23 du mois de juin, Arnaud de Verniolle, fils de Guillaume de Verniolle, du Mercadal de Pamiers, sous-diacre, apostat de l'ordre des Frères Mineurs, arrêté comme fortement suspect et dénoncé pour crimes d'hérésie et de sodomie...

Il peut y avoir vingt ans, je ne me rappelle pas autrement à l'époque, alors que j'avais de 10 à 12 ans, mon père me mit pour apprendre la grammaire dans une chambrée que tenait dans la Bocayria de Pamiers maître Pons de Massabuc, qui fut ensuite frère prêcheur. Nous étions là, partageant la même chambre, moi, ledit maître Pons, Pierre Delille de Montségur, Bernard Balesse du Mercadal de Pamiers, Arnaud Auréol, fils du chevalier Pierre Auréol qui était de la région de La Bastide-de-Sérou, se rasait déjà la barbe, et maintenant prêtre, et Bernard de Verniolle, mon frère décédé. J'ai oublié le nom des autres.

Alors que j'habitais dans cette chambrée avec eux, je couchais bien pendant six semaines dans le même lit qu'Arnaud Auréol. Comme j'avais déjà couché avec lui deux ou trois nuits, celui-ci, croyant que je dormais, me prenant dans ses bras, me mettait entre ses cuisses, et mettant aussi son membre viril entre ses cuisses et remuant comme s'il avait affaire avec une femme, éjaculait entre mes cuisses. Il recommença ce péché presque chaque nuit, tout le temps que je couchais avec lui. Comme j'étais alors enfant, bien que cela me déplût, je n'osais pas, par pudeur, le révéler à personne, et, à l'époque, je n'avais ni penchant ni désir pour ce péché, parce que je n'avais pas encore de tels désirs. [...]

Il y a un mois, un jeune homme de Toulouse, qui peut être âgé de 18 ans, dont j'ai oublié le nom, vint à Pamiers pour entrer au service de Barthélemy d'Auterive, cordonnier du Mercadal de Pamiers, avec qui il faisait également des souliers. Je l'avais connu auparavant à Toulouse. Il vint me trouver et me dit qu'il n'avait pas de maison où coucher. Je lui dis que s'il voulait coucher avec moi, je voulais bien. Ce jeune homme vint alors chez moi, et dans une chambre qui se trouve dans ma maison et est attenante à la salle, nous couchâmes ensemble tous deux nus dans le même lit pendant une nuit. Quand nous fûmes au lit, je le pris dans mes bras, le baisai et lui demandait s'il voulait que je mette mon membre viril entre ses cuisses. Il me répondit de faire de lui ce que je voudrais. Alors, mettant mon membre viril entre ses cuisses, alors que nous étions tous les deux sur le côté, je répandis ma semence et commis le péché de sodomie avec ce jeune homme, deux fois cette nuit-là, en faisant comme j'ai dit. Mais ce jeune homme, que je sache, ne commit pas ce crime avec moi et je ne lui dis pas de le faire.

Le lendemain matin, comme nous sortions du lit, je lui dis de ne dire à personne ce que j'avais fait avec lui cette nuit-là, parce que si cela se savait, j'aurais honte. Mais je ne le fis pas jurer de ne révéler cela à personne. Je ne lui ai rien donné, sinon à dîner, et je n'ai pas commis ce péché avec lui depuis, ni ne lui ai parlé de le commettre, bien que je lui aie souvent parlé par la suite.

...

Jean Duvernoy, *Le Registre d'inquisition de Jacques Fournier*, Paris, Tchou, 2004, vol. III, p. 1057-1059.





rue Saint-Denis dont elle a fait une maison de rendez-vous. Elle est accusée d'avoir participé à l'enlèvement d'une jeune fille qu'elle a attirée chez elle.

Ces femmes sont redoutées par les parents et les maris qui ont peur pour leur épouse ou leurs filles. L'imagerie populaire les représente sous les traits de vieilles femmes, à moitié sorcières comme Margot de La Barre, accusée à Paris en 1390 d'avoir jeté des sorts et empoisonné l'ex-fiancé de sa protégée. Lors de son interrogatoire, sous la torture, elle avoue qu'elle est originaire de Beaune dont elle est partie depuis quarante-quatre ans avec son amant et souteneur pour se prostituer de villes en villages. À la demande de son amie Marion la Droiturière, dite l'Estallée, elle confesse avoir tenté d'empoisonner ou d'ensorceler Agnesot et Hainsselin Planiète, l'amant de Marion dont celle-ci était follement amoureuse mais qui désirait se marier avec Agnesot. Elle est condamnée à mort comme sorcière.

Bethsabée au bain,
Hans Memling, vers 1482.
Galerie nationale de Stuttgart.

AKG-images.



Villon et la Grosse Margot, François Villon, *Le Grand Testament*, Paris, édition 1490. BnF/AKG-images.

François Villon, *La Ballade de la Grosse Margot*

« Si j'aime et sers la belle de bon cœur,
 Devez-vous m'en tenir pour vil et sot ?
 Elle a en elle des biens « à fin souhait ».
 Pour son amour je ceins dague et bouclier.
 Quand viennent des gens, vite je happe un pot,
 Je m'en vais au vin sans mener grand bruit :
 Je leur sers eau, fromage, pain et fruit,
 S'ils paient bien je leur dis *bene stat* ¹,
 Retournez ici quand vous serez en rut,
 Dans ce bordel où nous menons grand train de vie.

Mais quand Margot vient se coucher sans argent,
 Alors il y a grande fâcherie ;
 Je ne peux la voir, mon cœur la hait à mort,
 Je lui prends robe, ceinture et surcot
 Et je lui jure que cela tiendra lieu d'écot ².
 Elle se prend par les côtés, c'est vraiment l'Antéchrist,
 Elle crie et jure par la mort de Jésus-Christ
 Qu'il n'en sera rien. Alors j'empoigne un tesson ;
 Sur son nez je lui fais une marque,
 Dans ce bordel où nous menons grand train de vie.

1. C'est bien. – 2. Je me paierai de cela. – 3. Bousier.

Puis la paix se fait, elle me fait un gros pet,
 Plus gonflé qu'un venimeux escarbot ³
 En riant elle m'assène son poing sur la tête.
 Me dit "go, go" et me frappe la cuisse.
 Ivres tous deux, nous dormons comme un sabot,
 Puis au réveil, quand son ventre frémit,
 Elle monte sur moi pour éviter de gâter son fruit,
 Je geins sous elle, elle me fait plus plat qu'un ais :
 À paillarder elle m'éreinte tout à fait.

Dans ce bordel où nous menons grand train de vie.
 Qu'il vente, grêle, gèle, j'ai mon pain cuit,
 Je suis paillard, la paillarde me suit
 Lequel vaut mieux. Chacun s'accorde bien à l'autre.
 L'un vaut l'autre : c'est "à mauvais chat, mauvais rat".
 Nous aimons l'ordure, l'ordure nous accompagne,
 Nous fuyons l'honneur, il nous fuit,
 Dans ce bordel où nous menons grand train de vie. »

François Villon, *Œuvres*, F. Lanly (éd.), Paris, Honoré
 Champion, p. 207-209.



Délinquances

L'idée d'un milieu criminel dont les gueux ne formeraient qu'une petite partie se développe dans la littérature de la fin du Moyen Âge en même temps qu'un fort sentiment d'insécurité. Cependant, la plus grande partie des accusés qui passent devant les tribunaux sont loin d'être des marginaux. L'essentiel

des cas criminels appartient à la violence ordinaire : rixes et bagarres qui ne suscitent pas forcément le blâme dans une société où le code de l'honneur demeure prééminent, à la différence du vol, entaché d'infamie.

Les vagabonds, les mendiants et les oisifs sont toujours davantage suspectés et plus

Page de gauche
Le Chemin de vie,
Jérôme Bosch, vers
1503-1512. Madrid,
musée du Prado.
AKG-images/MPortfolio/
Electa.



Voleur de cerises, *Psautier de Luttrell*, vers 1320-1340. Londres, British Library, add. Ms 42130, fol. 196 v. AKG-images/British Library.

François Villon, *Ballade des pendus*



La Ballade des pendus, François Villon, Paris, 1461.
Londres, British Library. AKG-images/British Library.

« Frères humains qui après nous vivez,
n'ayez pas les cœurs contre nous endurcis,
car si vous avez pitié de nous,
Dieu en aura plus tôt de vous merci.
Vous nous voyez ici attachés, cinq, six ;
quant à la chair que nous avons trop nourrie,
elle est depuis longtemps dévorée et pourrie,
et nous, les os, devenons cendre et poussière.
De notre malheur que personne ne se rie,
mais priez Dieu qu'il veuille tous nous absoudre.

Si nous vous appelons frères, nous n'en devez
pas avoir dédain, bien que nous ayons été tués
par justice. Toutefois vous savez
que tous les hommes n'ont pas un bon sens rassis ;
intercédez pour nous, puisque nous sommes trépassés,
auprès du fils de la Vierge Marie
afin que sa grâce ne soit pas pour nous tarie,
mais qu'elle nous préserve de la foudre infernale.
Nous sommes morts, que personne ne nous moleste,
mais priez Dieu qu'il veuille tous nous absoudre.

La pluie nous a lessivés et lavés
et le soleil desséchés et noircis.
Pies et corbeaux nous ont creusé les yeux
et arraché la barbe et les sourcils.
Jamais, à aucun moment, nous ne sommes tranquilles :
tantôt ici, tantôt là, comme le vent varie,
selon son plaisir sans cesse il nous charrie,
plus becquetés par oiseaux que dés à coudre.
Ne soyez donc pas de notre confrérie
mais priez Dieu qu'il veuille tous nous absoudre.

Prince Jésus, qui sur tous as puissance,
empêche que l'Enfer ait sur nous sa seigneurie ;
avec lui n'ayons rien à faire ni débattre !
Hommes, ici point de plaisanterie,
mais priez Dieu qu'il veuille tous nous absoudre. »

François Villon, *Ballade des pendus*.

Pardon et réintégration

Cependant, le roi ou le prince très chrétien ainsi que leurs juges doivent aussi faire preuve de miséricorde. Aucun crime n'est irrémissible pour le roi de France et le droit de grâce fait partie de ses plus hauts privilèges. Il octroie son pardon en de nombreuses occasions : sacre, mariage, naissance princière, entrée dans les villes, fêtes du calendrier liturgique, et tout au long de l'année par des lettres de rémission. Justice et Pardon sont pourtant deux vertus constamment avancées au Moyen Âge comme des devoirs fondamentaux du roi. La Grâce ou Merci peut aussi être considérée comme un palliatif là où la justice a échoué à résoudre une situation anormale ; mais mal utilisé, le pardon peut aussi représenter un échec de la loi. Le pardon royal n'a rien à voir avec le statut de la personne ou son crime, mais davantage avec la figure royale. Les grâces sont données comme des aumônes pour le salut du souverain. La littérature de fiction de la fin du Moyen Âge met souvent face à face le hors-la-loi et le roi. Dans la *Geste de Robin des Bois*, le roi rend visite aux bandits dans leurs

bois et persuade Robin de lui crier merci afin de tout lui pardonner. Le roi peut ainsi passer au-dessus de la justice seigneuriale et de ses propres officiers ; il est au-dessus de la loi.

De son côté, pour réintégrer les exclus de la société chrétienne et exercer son autorité, l'Église utilise le sacrement de pénitence qui lui confère le monopole du pardon des



péchés et donc de l'admission au ciel. Des manuels de confession et de pénitence présentent toutes les formes requises pour se faire pardonner : prière, charité, pèlerinages, jeûne, veille, pleurs, fondations pieuses ou charitables comme les hôpitaux, offrant une possibilité de réadmission aux hérétiques et aux infâmes dans la communauté des croyants.

Robin des Bois et Richard Cœur de Lion, Walter Crane, 1915.

Londres, British Library.
AKG-images/British Library.

Table des matières

5	Introduction
9	Difformités corporelles
10	Lèpre et exclusion
15	Une mort sociale, entre peur et charité
20	La léproserie
25	Difformités de l'esprit
26	Possédés et démoniaques
34	Sorciers et sorcières
43	La maladie mentale
51	Déviances sexuelles
55	Entre tolérance et intolérance
60	Réforme grégorienne et homosexualité
61	La montée de l'intolérance
66	Une minorité bien cachée
69	Les prostituées, entre intégration et marginalisation
69	Un long passé
74	Entre infamie et intégration
78	Vies de prostituées
81	Ribauds et maquerelles
84	Sortir de la prostitution
87	Inutiles au monde : vagabonds, gueux et mendiants
90	Déclassés
91	Bons et mauvais pauvres
96	Miroirs de gueuserie
101	Délinquances
102	La taverne, le bordel et la prison
104	Brigands et coquillards
110	Destins individuels
115	Répression et processus de réintégration
115	Quelle est la position de la population ?
116	Les marginaux face à leurs juges
121	Pardon et réintégration
123	Conclusion
125	Bibliographie

Éditions **OUEST-FRANCE**
Rennes

Éditeur Matthieu Biberon

Coordination éditoriale Caroline Brou

Conception graphique Studio graphique des Éditions Ouest-France

Mise en page Brigitte Racine

Photogravure Graph&ti, Cesson-Sévigné (35)

Impression SEPEC, Péronnas (01)

© 2018, Éditions Ouest-France, Édilarge SA, Rennes

ISBN 978-2-7373-7644-3 • N° d'éditeur 8739.01.2,5.03.18

Dépôt légal : mars 2018

Imprimé en France

www.editionsouestfrance.fr